

Date de convocation : 10 septembre 2024

Date d'envoi : 10 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2024  
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 3 - Philippe COMPERE à Alain JABRY, Pascale LIOUTIER à Philippe ROUX, Christine ROURE à Patrick CORTIAL.

**Secrétaire de séance** : Sonia ROBERT.

**OBJET : Participation classe ULIS Lachapelle sous Aubenas**

La classe d'inclusion scolaire (ULIS TSA) de l'école de Lachapelle sous Aubenas accueille un enfant de la commune de Saint Etienne de Fontbellon (affectation par les services de l'Education Nationale en fonction des pathologies rencontrées).

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Lachapelle sous Aubenas pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Le montant de la participation annuelle est fixé à 1 050 € par élève, soit 2 100 € pour les 2 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement de l'élève résidant sur la commune en classe ULIS TSA pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la commune de Lachapelle sous Aubenas et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que la convention pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation de l'élève concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**La Secrétaire de séance,  
Sonia ROBERT**



**Le Maire,  
Philippe ROUX**



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID : 007-210702312-20240916-2024\_09\_16\_31-DE

